GOUVERNEMENT 141

Le Canada fournit les installations nécessaires à l'entraînement à certains pays de l'OTAN, moyennant remboursement, conformément aux dispositions du Règlement sur les forces militaires de passage et de l'Accord sur le statut des forces de l'OTAN. Les forces militaires britanniques s'entraînent au Canada en vertu d'un accord de 10 ans signé en 1971. Les régions d'entraînement demeurent sous le commandement et le contrôle du Canada et tous les frais sont assumés par la Grande-Bretagne.

Depuis longtemps des pilotes de pays de l'OTAN s'entraînent dans des établissements canadiens de défense. Ces dernières années, des pilotes du Danemark, de l'Allemagne, de la Norvège et des Pays-Bas ont participé à ce programme. Le Canada continue à former des pilotes de l'OTAN; les Pays-Bas participent actuellement à un programme de ce genre aux termes d'un accord bilatéral de quatre ans conclu avec le Canada.

## 3.7.5 Corps de cadets du Canada

Trois organismes civils patronnent les corps de cadets du Canada. La Ligue des Cadets de l'Air du Canada, la Ligue des Cadets de l'Armée canadienne et la Ligue de la Marine du Canada encouragent le Corps royal des Cadets de l'Air, le Corps royal des Cadets de l'Armée et les Cadets de la Marine royale, qui s'adressent aux garçons de 13 à 18 ans. En outre, la Ligue de la Marine possède deux autres éléments, à savoir les Cadets de la Ligue de la Marine pour les garçons de 11 à 13 ans et le Corps Wrenette pour les fillettes. Le ministère de la Défense nationale accorde son appui à ces ligues dont l'objectif est de développer chez les jeunes du pays le sens civique, des qualités de chef et une bonne santé physique. Le ministère organise des camps d'été à divers endroits au Canada et patronne des échanges interprovinciaux ainsi qu'avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et plusieurs pays d'Europe.

## 3.7.6 Organisation des mesures d'urgence du Canada

L'Organisation des mesures d'urgence du Canada a été créée en vue d'élaborer, de stimuler et de coordonner les aspects civils de la politique de défense confiés à des ministères et organismes fédéraux afin de permettre au Canada de faire face à la menace d'une guerre nucléaire. A la fin de 1973, suivant les directives du gouvernement, certaines modifications ont été apportées au niveau fédéral afin d'assurer la coordination, l'efficacité et l'opportunité des efforts nécessaires pour pouvoir faire face à toute situation d'urgence. L'Organisation des mesures d'urgence du Canada s'appelle depuis le 1er avril 1974 le Centre national de planification des mesures d'urgence. Le nouvel organisme travaillera sous la direction du Bureau du Conseil privé et son rôle principal sera d'atténuer les conséquences de désastres qui pourraient frapper le Canada. Il continuera à avoir des bureaux régionaux dans chaque capitale provinciale afin d'assurer la continuité de l'aide aux autorités provinciales dans l'élaboration de compétences et d'ententes mutuelles en prévisions de situations d'urgence.

## Sources

3.1 Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, Bureau du Conseil privé; greffier du Sénat; Bureau du commissaire à la représentation; Division de la Chambre des communes, ministère des Approvisionnements et Services; Bureau du directeur général des élections.

3.2.1 Secrétaire du Conseil du Trésor.

- 3.2.2 Secrétaire du Conseil du Trésor; Division des relations publiques, Commission de la Fonction publique.
- 3.2.3 Division de l'immigration du Canada, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

3.2.4 Direction de l'enregistrement de la citoyenneté, Secrétariat d'État.

- 3.2.5 Division des communications, ministère des Affaires indiennes et du Nord, Programme du Nord, Bureau du conseiller en information publique, ministère des Affaires indiennes et du Nord.
- 3.2.6 Service de l'information, ministère des Finances; personnel de l'Annuaire du Canada.
- 3.3 Renseignements fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux respectifs.

3.4.1 Bureau du Conseil privé.

3.4.2 Renseignements fournis par les gouvernements provinciaux respectifs.

3.5 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.

3.6.1 Division de l'information, ministère des Affaires extérieures.

- 3.6.2 Division de l'information, ministère des Affaires extérieures; Division de l'information, Agence canadienne de développement international; Centre de recherches pour le développement international.
- 3.7 Division de l'information, ministère de la Défense nationale: